



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Procurations : Christian RIZZARDI à Christian GUÉNÉ

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : jeudi 10 avril 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

**Votes exprimés**

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

**2025\_18\_DEL****Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de produits frais pour les seniors à revenus modestes en 2025 – Dispositif « Coup de pouce aux seniors »**

L'augmentation significative du coût de la vie impacte particulièrement les populations les plus vulnérables et par conséquent les seniors aux revenus modestes.

Dans ce contexte, le CCAS de Vif souhaite mettre en place un dispositif d'aide « Coup de pouce aux seniors » par le biais de bons d'achat visant à faciliter l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour cette frange de la population par l'achat de produits frais qu'elle limite en raison de ses ressources.

Le dispositif s'adresse aux personnes de 70 ans et plus sur l'année 2025, vivant à domicile sur la commune de Vif, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 100 €. Il sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

Les seniors intéressés devront remplir un dossier de demande (élaboré dans le respect des normes du Règlement Général de la Protection des Données) et joindre un justificatif d'identité, un avis d'imposition et un justificatif de domicile. Les demandes seront étudiées par la Commission Permanente qui examinera les dossiers dont l'éligibilité aura été vérifiée et déterminera la liste des bénéficiaires au regard des quotients familiaux les plus bas.

Les bénéficiaires se verront attribuer des bons d'achats que le CCAS aura au préalable achetés au magasin L'Epic'Ethik situé 5 rue de l'Espère à VIF. Chaque personne se verra remettre des bons d'achat pour une valeur totale de 50 € par mois pendant 3 mois, soit une aide totale de 150 € par personne, échangeable uniquement auprès de l'enseigne L'Epic'Ethik.

Ce dispositif sera mis en œuvre sur deux périodes de trois mois chacune pour dix à quinze personnes maximum.

Dans le cas où plus de 15 personnes soumettent leur demande, les dossiers non retenus seront pris en compte lors de la deuxième session.

A l'inverse si moins de 15 personnes soumettent leur demande, un nombre supplémentaire de dossiers pourra être accepté lors de la deuxième session.

Les personnes aidées sur la première session ne pourront pas l'être sur la 2ème.

**Considérant,**

- La politique de soutien engagée par le CCAS à destination de la population senior en précarité sociales ou financières ;
- L'intérêt nutritionnel d'accéder à des produits frais et de qualité pour les personnes seniors ;
- L'augmentation des prix des produits alimentaires et notamment des produits frais ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'attribution d'aides facultatives ;

**Vu** les articles L.123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

**Vu** l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

**Vu** la délibération N°2021\_25\_DEL en date du 11 octobre 2021 instituant signature consentie par le Conseil d'administration au Président pour l'att finançaises ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le 18/04/2025  
une délégation du pouvoir et de  
l'attribution des prestations S2LO  
ID : 038-263810137-20250417-2025\_18\_DEL-DE

**Vu** l'avis de la Commission Permanente du 06 mars 2025 ;

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** le principe du dispositif « Coup de pouce aux seniors » ;
- **DE VALIDER** le dossier de demande « Coup de pouce aux seniors » tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** l'acquisition de bons d'achat auprès du magasin L'Epic'Ethik située 5 rue de l'Espère à Vif ;
- **D'ATTRIBUER** ces bons d'achat aux conditions précisées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2025 du CCAS.

**ANNEXE(S) :**

Dossier de demande « Coup de pouce aux seniors »

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*